DEPARTEMENT	DU CAL	VADOS
		** 1000

## **COMMUNE DE VAUCELLES**

# Le Clos du Haras

Permis d'aménager n° PA n° 014 728 25 00001 accordé le 04/08/25

LOT n°

Superficie totale: 777 m²

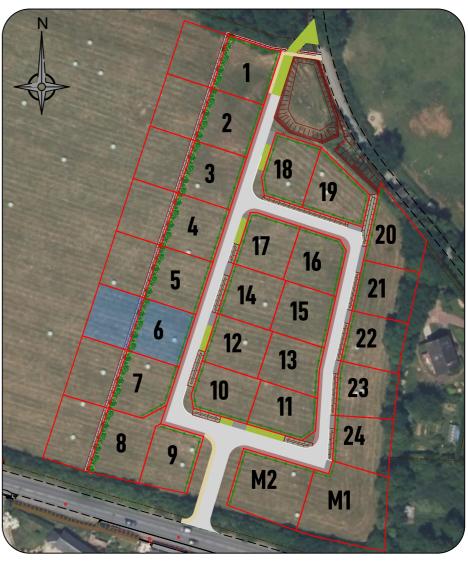
6

Cadastre: section B n° 413p6 - 414p6

Surface de plancher : 250 m²

## **PLAN DE VENTE**

**PROVISOIRE** 







#### Cabinet MGEX

Géomètre-Expert

140 Rue Philippe Livry Level - Quartier Koenig 14760 Bretteville sur Odon Téléphone : 02 31 29 89 08 mesenge@cabinet-mgex.fr www.cabinet-mgex.fr

Date: 30/09/2025 par JCM | Dossier n° 240191

240191.dwg

### DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR Loi S.R.U

#### Commune de VAUCELLES Section B n° 413p6 - 414p6

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.»

**LOTISSEMENT**: "Le Clos du Haras"

LOT n°: 6 **SURFACE** S= 777 m<sup>2</sup> **SURFACE PLANCHER** S= 250 m<sup>2</sup>

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le .....
- Contrôle du bornage effectué le .....
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le .....

#### **DESCRIPTIF DU BIEN VENDU**

Le plan de vente du lot indique :

En limite Nord: 17.56m et 20.30m en bordure des parcelles B.413p5 et B.414p5 (LOT 5).

En limite Ouest : 20.52m en bordure de la parcelle B.414p.

En limite Sud: 17.56m et 20.31m en bordure des parcelles B.413p7 et B.414p7 (LOT7). En limite Est : 20.52m en bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération.

Dressé le 1er Octobre 2025 par

Monsieur Jean-Charles MESENGE Géomètre-Expert à BRETTEVILLE SUR ODON

Signature:

#### (Espace non constructible hors lotissement) 777 m<sup>2</sup> (B.414p5)Lot n°5a 417 m<sup>2</sup> (B.413p5)4m, Limite Zone 20.30 Lot n°6b 360 m<sup>2</sup> Lot n°6 (Espace non constructible hors lotissement) 777 m<sup>2</sup> (B.414p6) Lot n°6a 417 m<sup>2</sup> (B.413p6)17.56 4m/ 20.31 0-2m Lot n°7b Lot n°7 402 m<sup>2</sup> 832 m<sup>2</sup> (Espace non constructible hors lotissement (B.414p7)13.32 Echelle: 1/250

LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS LEGENDE BRANCHEMENTS echniques, le tracé et la nature des revêt Application cadastrale Périmètre des Ints Zone inconstructible Regard Eaux Usées Trottoirs en enrobé Regard Eaux Pluviales Zone constructible principale **← ©** Regard Télécom Zone constructible secondaire Coffret électrique Espaces verts Citerneau eau potable Cote parcellaire (en mètres) Dalles de béton enherbés Lot n°1 419 m² Numéro de lot Surface de lot Mélange terre pierre enherbé Emplacement obligatoire des places Candéladres de stationnement non closes 25.26 Cote terrain naturel avant travaux Emplacement indicatif des places de stationnement non closes Haie bocagère plantée par l'aménageu Planimétrie: système RGF93 - CC49 Emplacement accès au lot interdit Altimétrie: système NGF/IGN69 -- Haie libre champêtre à planter

- la localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.

- les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finitions.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de découpage ou de remblaiement.
- Levé topographique en octobre 2024

#### Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales.

Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.